

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

Sur convocation du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 17 NOVEMBRE 2015** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoints.

Etaient également présent(e)s : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur EMMANUEL, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINE.

Etait absente et excusée : Madame DESAEVER (pouvoir à Madame DAMAS).

Madame SURIN est élue Secrétaire.

L'ensemble du Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur BUISSON : « Moi je souhaiterais que l'on rectifie mon intervention : *Il a été décidé justement d'ouvrir aux élus la possibilité d'intégrer les communications.* Ce sont les commissions qui sont ouvertes aux élus et non les communications. »

Monsieur EMMANUEL : « Moi je voudrais que l'on ajoute à mon intervention « ...rappeler l'historique, la fusion et les nouvelles compétences ». »

Ces rectifications effectuées le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.

1 - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays d'Illiers-Combray, le nombre de délégués pour la Commune de Courville augmente et passe ainsi de 6 à 7. Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La parité devant être respectée, le candidat à élire doit être de sexe opposé du dernier candidat de la liste élue en 2014

Le dernier candidat étant une femme : Madame DESAVER, et pour respecter l'ordre de la liste de 2014, Monsieur HALLOUIN est présumé candidat :

Monsieur HALLOUIN se porte candidat.

Le vote a lieu à bulletin secret :

Après dépouillement des 22 bulletins :

Monsieur HALLOUIN est élu Conseiller Délégué Communautaire par 22 voix.

2 - COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire expose :

Le prix de revient d'un élève pour les écoles maternelle et primaire a été calculé à partir du bilan de l'année 2014, avec les effectifs de la rentrée 2015/2016.

Ce prix servira de base pour calculer le montant de la participation à verser à l'école Sainte-Marie et pour les communes dont les enfants sont scolarisés dans une des deux écoles de Courville sur Eure.

- Pour l'école maternelle : 851,79 € (2014/2015 : 697,33 €)
- Pour l'école primaire : 311,28 € (2014/2015 : 301,49 €)

Prix de revient d'un élève pour les écoles primaire et maternelle

Suivant le Bilan de l'année 2014
avec les effectifs de la rentrée 2015-2016

	Primaire	Maternelle	Total
Nombre d'élèves	177	99	276
CHARGES			
60611 EAU	2 308,00 €	1 291,00 €	3 599,00 €
60612 ELECTRICITE	5 595,25 €	3 129,54 €	8 724,79 €
60613 GAZ (Chauffage)	10 330,11 €	5 777,87 €	16 107,98 €
60632 ENTRETIEN BAT	210,94 €	266,50 €	477,44 €
6262 TELECOM	882,13 €	1 128,65 €	2 010,78 €
PERSONNEL			
6336 CNFPT / CDG	155,43 €	403,64 €	559,07 €

6411	TITULAIRES	17 888,53 €	47 222,96 €	65 111,49 €
6451	URSSAF	2 815,88 €	6 762,08 €	9 577,96 €
6453	RETRAITE	5 214,65 €	12 770,69 €	17 985,34 €
6454	ASSEDIC	660,85 €	56,79 €	717,64 €
6458	COTISATIONS		2,07 €	2,07 €
DIVERS				
6068	FOURN DIVERSES	118,80 €	592,96 €	711,76 €
60628	PHARMACIE	259,65 €	186,82 €	446,47 €
60631	PRODUIT ENTR	3 317,48 €	1 645,86 €	4 963,34 €
60671- 60672	FOURNITURES	3 583,69 €	2 212,50 €	5 796,19 €
61522	ENTRET BAT	1 754,78 €	877,62 €	2 632,40 €
TOTAL		55 096,17 €	84 327,55 €	139 423,72 €
COUT PAR ELEVE		311,28 €	851,79 €	

Evolution des coûts depuis la rentrée 2009/2010 :

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Primaire	310,74	351	382	318	340	301,49	311,28
Maternelle	855,02	794	770	702	715	697,33	851,79

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le coût d'un élève scolarisé en primaire à 851,79 € et à 311,28 € pour un élève scolarisé en maternelle.

3 - CLASSE DE NEIGE 2016

Monsieur le Maire expose :

Le prix du séjour est fixé cette année à 71 € par jour et par élève. Le départ se ferait le dimanche 28 février 2016, pour 11 nuitées et 12 jours.

La participation du Conseil Départemental reste inchangée : soit 8 € par élève et par nuitée (minimum 6 nuitées - maximum 9 nuitées).

	Prix journée/enft	Nuitée	Subvention Conseil Général/enft	NB ENF	Cout du séjour /enfant	Part. Famille	Part. commune	Total Commune
2015	69,00 €	12	72 €	54		283,00 €	542,03 €	29 269,62 €
2016	71,00 €	11	72 €	25	780,00 €	237,97 €	542,03 €	13 550,75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer la participation de la commune à 542,03 € par enfant et la participation des familles à 237,97 € par enfant pour un séjour de 11 nuitées.

4 - CLOS DE LA BRIQUETERIE - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC EUROVIA

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de viabilisation du lotissement du Clos de la Briqueterie sont aujourd'hui terminés, hors plantations.

Des travaux supplémentaires de pose de dalles de répartition sur d'anciens puits, ainsi que la mise en place de pavés autour des mats d'éclairage public (retard de livraison du matériel) ont été nécessaires. Ces travaux s'élèvent à 2 607,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

5 - RESEAU DE PISTES CYCLABLES : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire expose :

La Commune a lancé le 5 septembre dernier, une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de conception et réalisation d'un réseau de pistes cyclables.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 1^{er} octobre pour l'ouverture des plis, puis le 29 octobre pour l'analyse des offres.

4 offres ont été remises :

Nom	Montant HT
Groupement Gilson/Empereur	51 439,13 €
Agence En perspectives	42 350,00 €
Société VERDI	35 840,00 €
Variante (T2 et T3 en simultané)	32 815,00 €
EMC BTP	26 906,25 €

Le règlement de consultation prévoyait une pondération de 60 % pour la valeur prix et 40 % pour la valeur technique.

Après analyse des offres par la Commission, il en ressort que l'offre la mieux disante a été remise par EMC BTP pour un montant de 26 906,25 €.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tout acte afférent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et tout acte afférent.

6 - MODIFICATION DES STATUTS DU SEIPC

Monsieur le Maire expose :

La révision des statuts porte principalement sur le retrait d'une compétence du tronc commun « Communications électroniques » qui est restituée aux EPCI à fiscalité propre, membres du Syndicat et qui s'étaient substitués à leurs communes sur cette compétence.

Cette révision est l'occasion d'en actualiser certains points : la compétence électricité, la composition du comité syndical, la composition du bureau.

La modification des statuts est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes, communautés de Communes et Communautés d'Agglomération membres du SEIPC, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création de l'EPCI, en vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la modification des statuts du SEIPC.

Monsieur JOUBERT : « Mais on ne peut pas voter contre ? »

Monsieur BUISSON : « Si, mais de toute façon on est minoritaire donc ça ne changera pas grand-chose. »

Monsieur RECAMENTO : « Oui mais comme dit Karl, même si ça ne change rien, il faut quand même qu'on exprime notre mécontentement. »

Monsieur PEPIN : « Et au niveau de l'éclairage public, ça va changer quoi ? »

Monsieur BUISSON : « Rien pour nous mais ce qui est sûr, c'est que maintenant pour les Maires des communes rattachées à Chartres Métropole, ils sont obligés de demander à Chartres Métropole pour faire des travaux d'éclairage. »

Monsieur HALLOUIN : « Oui mais ça, c'était aussi une volonté des communes de Chartres Métropole. »

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du Comité Syndical portant modification des statuts du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain,

Vu les articles L.5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 VOIX : Monsieur EMMANUEL, Madame TOURAINE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Monsieur JOUBERT, Madame SURIN, Monsieur LEVANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur DOLLEANS, Madame JOLLY, Madame PERRIO, Monsieur SERRE, Madame GAREL, Monsieur PEPIN, et 8 ABSTENTIONS : Monsieur BUISSON, Madame DAMAS, Monsieur HAY, Madame DESAEVER, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Madame HUARD et Monsieur HALLOUIN.

DECIDE de ne pas APPROUVER la modification des statuts du syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain.

7 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SEIPC POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 au Code Général des Collectivités Territoriales le Syndicat Electrique du Pays Chartrain est tenu de présenter son rapport d'activités de l'année antérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2014 du SEIPC.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2014 du SEIPC.

8 - PROPOSITION DE SUPPRESSION OU DE DECLASSEMENT DANS LE RESEAU COMMUNAL OU CLASSEMENT EN CATEGORIE C5 DE ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir possède le réseau routier départemental le plus long de France avec plus de 7 500 km de routes à gérer, où la moyenne nationale par département se situe autour de 4 500 km ; de plus, il est loin d'être le département à plus gros budget (voir tableau joint).

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a donc le 15 septembre dernier, élaboré des propositions de suppression, de reclassement ou de déclassification de routes départementales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la cartographie jointe.

Pour ce qui nous concerne, le sujet porte ce soir sur la suppression ou non de la route reliant Courville à Fleurfontaine.

Monsieur BUISSON : « Le Conseil Municipal de Saint Arnoult des Bois a voté contre la suppression de cette route. Cette route d'environ 2,9 km se répartie pour environ 1/3 sur Courville-sur-Eure et environ 2/3 sur Saint-Arnoult.

Les habitants de Fleurfontaine sont contre la suppression de cette route. Un comptage a été effectué. 172 véhicules empruntent cette route chaque jour.

De plus, depuis l'élaboration du présent rapport, s'est tenue une nouvelle réunion à Illiers Combray qui a mis en avant un nouveau projet de déclassement, de suppression ou de transfert dans le domaine communal des routes départementales du secteur, mais les cartes ne nous ont pas été fournies pour l'heure. Sachez que dans ce nouveau projet, le Conseil Départemental propose de transférer à la commune, toutes les routes départementales menant à Courville y compris en ville.

Je ne suis pas contre reprendre les routes départementales « intra-muros » (entre la ligne SNCF et la RD923), la rue Georges Fessard, et la rue Aristide Briand, à condition qu'elles soient refaites dans leur intégralité. Apparemment ces deux voies sont inscrites dans le plan quinquennal d'entretien du Conseil Départemental.»

Monsieur HALLOUIN : « Il n'était pas question pendant un moment que la Communauté de Communes reprenne la voirie ? »

Monsieur BUISSON : «La Communauté de Communes du Pays Courvillois entretient a minima les routes en bouchant les nids de poules, par contre la Communauté de Communes d'Illiers prend à sa charge la réfection de voirie lors de projets ponctuels et lourds : tel de l'enfouissement de réseaux. »

Comparatif du patrimoine de routes départementales

Département	Linéaire de routes départementales	Budget total 2015	Montant octroyé à l'entretien des routes	Pourcentage du budget	Coût au KM de voie
Eure-et-Loir	7500 km	492 M€	47 M€	9,60%	6267 €/km
Eure	4279 km	588 M€	30 M€	5%	7010 €/km
Sarthe	4276 km	639,3 M€	44,1 M€	6,90%	10313 €/km

Madame SURIN : « Moi j'ai été alertée à 3 reprises par des habitants de Fleurfontaine qui m'ont clairement dit qu'ils ne viendraient plus faire leurs courses à Courville, cela augmenterait trop les kilomètres, ils resteraient sur Fontaine la Guyon.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, DESAPPROUVE le projet de suppression de routes entre Courville-sur-Eure et Fleurfontaine.

9 - CENTRE DE GESTION : CONVENTION CADRE UNIQUE.

Monsieur le Maire expose :

Afin de simplifier les procédures et permettre ainsi aux collectivités de pouvoir faire appel aux missions facultatives développées par le Centre de gestion en matière plus souple, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a acté lors de son dernier conseil, le principe d'une convention cadre unique qui permet l'adhésion de notre commune à la quasi-totalité des services facultatifs, proposés par le CdG28, dans les domaines de l'emploi, de la carrière et de la santé au travail.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser l'adhésion à l'ensemble des missions facultatives, et d'approuver les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives du Centre de Gestion et APPROUVE la convention ci-jointe.

CONVENTION-CADRE ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG de la F.P.T. 28

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'EURE-ET-LOIR dont le siège social est situé à LUISANT, sis 9 rue Jean Perrin – maison des communes, représenté par son Président, Monsieur Norbert MAITRE agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2015.

Ci-après désigné par les termes « CDG 28 », d'une part,

ET

La Commune de / l'Etablissementreprésenté(e)
par, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité/ledit
établissement, en exécution d'une délibération en date du

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité », d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

1.1. Contexte :

Le CdG 28, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation annuelle, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires, des missions facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des missions facultatives du CdG 28, à l'exception de certaines missions facultatives qui font l'objet de convention particulière (voir infra).

Elle renvoie aux modalités de fonctionnement et aux conditions tarifaires propres à chaque type de mission précisées en annexes à la présente et ayant valeur contractuelle.

1.2. Durée :

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

II – CONDITIONS D'INTERVENTION

2.1. Définition des prestations proposées par le CdG et objet de la présente convention :

La conclusion de la présente convention par la collectivité lui ouvre l'accès à un ensemble de prestations facultatives mises en place par le CdG 28, en tant que de besoin :

➔ THEME « EMPLOI / MOBILITÉ » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) (cf. annexe),
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site) (cf. annexe),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site) (cf. annexe),
- Prestation d' « Aide au recrutement » (cf. annexe),
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site) (cf. annexe),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité » (cf. annexe),

➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage » (cf. annexe),
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L » (cf. annexe),
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines » (cf. annexe),
- Prestation « expertise statutaire sur site » (cf. annexe),

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

Prévention des risques professionnels (cf. annexe)

- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),

Accessibilité (cf. annexe)

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

Insertion et maintien dans l'emploi (cf. annexe)

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social ».

La liste de ces missions n'est pas exhaustive. Ces missions peuvent selon les cas être effectuées sur site ou à distance dans les locaux du CdG.

La présente convention ne couvre pas :

- l'adhésion aux contrats groupe mutualisés : assurance risques statutaires; assurance complémentaire santé; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

- l'adhésion à la Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

Pour ces prestations facultatives, l'adhésion se fait au cas par cas par le biais d'une convention particulière et distincte.

2.2. Conditions de réalisation des missions

2.2.1 - Principes généraux

Le recours aux prestations facultatives du CdG28 n'est pas obligatoire.

Une fois la présente convention-cadre signée, la réalisation par le CdG28 d'une ou plusieurs prestations mentionnées à l'article 1 est conditionnée par une demande expresse écrite de l'autorité territoriale, dénommée « **demande d'intervention** ».

D'un commun accord, les parties pourront décider de modifier le périmètre d'intervention une fois une demande d'intervention transmise au CdG 28. Pour régulariser la situation, une nouvelle demande d'intervention devra être transmise en conséquence en lieu et place de la première.

Les modalités d'intervention du CdG 28 font l'objet de conditions particulières à chaque prestation définies en annexes. Elles sont donc opposables aux collectivités utilisatrices. Les modifications éventuelles apportées à ces conditions particulières, seront consultables sur www.CdG28.fr, en extranet dans la rubrique « PRESTATIONS FACULTATIVES ».

Le CdG 28 s'engage à respecter les règles de déontologie propres à toute intervention de partenaires extérieurs. Tous les agents du CdG amenés à intervenir dans le cadre de ses prestations sont soumis à une obligation de réserve et de confidentialité.

2.2.2. Interruption de l'intervention du CDG 28 en cours de prestations

Les modalités d'interruption d'une prestation à l'initiative de la collectivité, en cours d'intervention du CdG 28, sont prévues par les conditions particulières d'utilisation de chaque prestation auxquelles il conviendra donc de se référer.

En tout état de cause, en cas d'interruption à l'initiative de la collectivité, la contribution financière fixée pour la prestation concernée demeure due par la collectivité à hauteur du service fait.

Le CdG 28, après échange avec la collectivité, se réserve également le droit d'interrompre l'intervention d'une prestation pour laquelle il ne disposerait pas des moyens nécessaires à son bon accomplissement, ou pour laquelle toute facilité ne lui serait pas donnée pour assurer le bon déroulement de sa mission.

2.2.3 Responsabilités

Le CdG28, conseil et assistance dans son domaine d'expertise, les ressources humaines, n'est en aucune manière décisionnaire ; ce rôle de décision incombant à l'Autorité Territoriale de la collectivité demanderesse.

Par conséquent, la responsabilité du CdG 28 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des décisions prises par l'autorité territoriale de la collectivité à l'occasion de l'exécution de ces prestations.

Le CdG 28 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, décline toute responsabilité concernant les décisions prises par la collectivité et leurs suites.

2.2.4 - Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations, notamment dans la demande d'intervention, susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance en matière des ressources humaines du CdG 28 et à respecter les éventuels délais fixés dans les annexes, afin de permettre au mieux au CdG d'assurer les missions confiées.

2.3 Dispositions financières

Les dispositions financières suivantes sont applicables à l'ensemble des prestations facultatives assurées par le CdG 28, à l'exception **des missions facultatives non couvertes par la présente convention (réf article 2.1)**.

2.3.1. Les tarifs

Certaines prestations facultatives sont payantes, d'autres sont gratuites, Certaines d'entre elles prévoient en sus le remboursement au réel des frais de déplacement et de repas.

Pour connaître les tarifs applicables, il convient de se référer à l'annexe tarifaire jointe à la présente convention.

Les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont ceux en vigueur à la date de signature de la convention.

Ces tarifs sont réévalués et fixés à la fin de chaque année civile pour l'année suivante, par délibération du Conseil d'administration du CdG 28 et consultables, en permanence, sur www.CdG28.fr dans la rubrique « PRESTATIONS FACULTATIVES ». Ils s'appliqueront au 1er janvier de l'année concernée.

2.3.2. Les modalités de paiement des missions facultatives payantes ou donnant lieu à remboursement de frais

Sauf conditions particulières précisées dans les annexes à la présente convention, la facturation interviendra **après service fait**.

Les tarifs applicables pour la facturation sont ceux votés par le Conseil d'Administration du CdG 28 à la date de signature par la collectivité, de la demande d'intervention de la collectivité.

Les collectivités et établissements publics devront s'acquitter des sommes dues dans les 30 jours suivants la réception de la facture.

Le non-paiement dans le délai prévu au présent article entrainera une interruption de l'accès de la collectivité aux prestations facultatives du CdG 28 sans préavis.

2.4. Responsabilité

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

III– RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

3.1. Modification

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenant pris dans les mêmes formes que la convention.

La liste des missions facultatives de l'article 2.1 n'étant pas limitative, l'ajout et/ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne fera pas l'objet d'un avenant.

3.2. Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 15 jours après la réception de cette lettre sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations commandées réellement effectuées ou en cours de réalisation par le CdG 28 jusqu'à la date de prise d'effet de la dénonciation conventionnelle.

IV– LITIGES

En cas de litige ou différends, les parties s'efforceront avant toute chose de trouver un accord amiable.

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif d'ORLEANS pour le règlement de tous litiges éventuels, qui n'auront pu être résolus à l'amiable.

V– DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A la signature de la présente convention et d'un commun accord, **les conventions préexistantes de même nature (portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives) conclues antérieurement entre le CdG et la collectivité, sont résiliées de plein droit** (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

Ces résiliations n'emportent aucune conséquence financière pour chacune des parties. Les missions commencées seront exécutées jusqu'à leur terme et payées par la collectivité en application des tarifs en vigueur.

ANNEXES : Font parties intégrantes de la convention les annexes suivantes :

- 1- annexe tarifaire (tarifs en vigueur)
- 2- annexe « Services de proximité »
- 3- annexe Prestation d' « Aide au recrutement »
- 4- annexe Prestation « Aide à la description de poste » et « Elaboration de fiches des postes »
- 5- annexe Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »
- 6- annexe Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »
- 7- annexe Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »
- 8- annexe Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »
- 9- annexe Prestation « expertise statutaire sur site »
- 10- annexe Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP)
- 11- annexe Prestation « Accessibilité des locaux professionnels »
- 12- annexe Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »
- 13- annexe Prestation « Bilan socio-professionnel »
- 14-annexe Prestation « Accompagnement social »

Fait en deux exemplaires, un pour la collectivité, un pour le CDGCDG 28.

Le Signature de la collectivité Gestion NOM/PRENOM et QUALITE	Le Le Président du CDG28 centre de Norbert MAITRE
--	---

Dès réception de la présente convention signée, le CdG 28 en transmettra une copie signée du Président du Centre à la collectivité cosignataire. La collectivité pourra alors faire appel éventuellement à l'une ou plusieurs des missions facultatives. Il lui suffira alors de compléter et signer une demande d'intervention, téléchargeable sur le site extranet du CdG 28

10 - APPEL AUX DONNS POUR LES COMMUNES SINISTREES ET LEURS ADMINISTRISTRES

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires des Alpes Maritimes lance un appel aux dons pour les Communes sinistrées des Alpes Maritimes suite au déluge meurtrier qui a frappé le département.

Monsieur BUISSON : « Je vous propose de verser 200 €.»

Madame DAMAS : « Pour information, j'ai lu dans la presse qu'Illiers-Combray a versé 500 €, moi je propose 300 €. »

Un débat s'installe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de faire un don de 300 € à l'ADM06.

11 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose :

Pour pallier au départ à la retraite d'une ATSEM qui sera remplacée par l'adjoint d'animation, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

12 - REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements de :

- La SPA.
- La P'tite Scène.

- L'équipe éducative de l'Ecole élémentaire du Chemin Vert pour les moyens mis en place qui ont permis de faire une rentrée dans de bonnes conditions.

13 - TOUR DE TABLE

Monsieur HAY : « On a été sollicité par le tour d'Eure-et-Loir pour faire le départ de la dernière étape, le dimanche matin 12 juin. La participation financière s'élèverait à 4 600 €. On en a parlé en réunion d'adjoints et on a décidé de décliner. »

Madame DAMAS : « J'ai assisté à l'Assemblée Générale des Cheveux d'Argent. J'ai été interpellée sur l'augmentation du montant de la subvention qu'ils ont demandée et qu'ils n'ont pas eu. Ils ont du mal à comprendre pourquoi ils n'ont pas la même subvention que le Club des Bleuets. »

Monsieur BUISSON : « Oui c'est vrai, je leur ai déjà expliqué qu'on comblera l'écart en augmentant progressivement leur subvention. »

Madame HUARD: « J'ai été interpellée sur l'éclairage de la nouvelle zone, côté du Vaujoly. Il semblerait que ce soit allumé alors qu'il n'y a rien. »

Monsieur PEPIN : « Non, l'éclairage public n'est pas mis en fonction dans cette zone. Il n'y a que les entreprises qui éclairent, mais cette zone n'est pas éclairée.»

Monsieur BUISSON: « Non, moi je n'ai pas eu de retour à ce sujet, j'en ai eu pour la piscine ; mais le Président de la Communauté de Communes du Pays Courvillois préfère laisser éclairer.»

Monsieur CHARRIER : « Pour le policier municipal qu'en est-il ? »

Monsieur BUISSON : « Il arrête demain. On reçoit 3 personnes le 30 novembre. »

Monsieur EMMANUEL : « Les arbres sur la Place seront plantés quand ? »

Monsieur BUISSON : Ils devaient être plantés avant la fin du mois, mais on a pris le parti de mettre des sapins de belle taille dans les fosses d'arbres qu'on va décorer et ça va nous laisser le temps de réfléchir à ce qu'on fera l'an prochain. Les arbres seront plantés ensuite en janvier.»

Monsieur JOUBERT : « Je voulais vous remercier tous pour vos messages lors du décès de mon papa. »

Madame SURIN : « Je voulais préciser pour la tournée de l'éclairage public que celui du 29 rue Georges Fessard ne fonctionne pas et rue de l'Aubépine, le verre est cassé. »

Monsieur BUISSON : « Pour la rue de l'Aubépine, il faut qu'on fasse une demande car c'est du vandalisme.»

Madame SURIN : « Je voudrais aussi signaler que les 4-5-6 décembre il y aura le téléthon. »

Monsieur DOLLEANS : « Monsieur BLONDEAU m'a demandé si on pouvait curer un peu son fossé ? Et je voudrais savoir où en est le recrutement de la personne pour la surveillance du car, car c'est vraiment le bazar. Et pour finir je voulais dire aussi que le plateau surélevé est très bien. »

Monsieur BUISSON : « Oui, je vais voir avec les services techniques pour qu'on lui cure son fossé. Pour ce qui est de la personne qui gère les cars, c'est de la compétence de la Communauté de Communes, et je n'ai été interpellé par le Président qu'hier pour savoir si on avait du personnel à lui mettre à disposition. On va regarder.»

Madame CORDERY : « La piscine on en est où ? »

Monsieur BUISSON : « Je suis allé en réunion hier matin : le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} décembre pour une ouverture au 1^{er} juillet. »

Madame GAREL « Cela veut dire que les scolaires ne pourront pas profiter de la piscine cette année ? »

Monsieur BUISSON : « Oui, c'est regrettable je sais. On a déjà demandé à l'entreprise de revoir son planning. Ils avaient proposé une fin de travaux fin juillet. On leur a dit que ce n'était pas possible, il fallait qu'au 1^{er} juillet ça soit fini. »

Madame CORDERY : « Les décorations de Noël, elles seront mises quand ? »

Monsieur BUISSON : « Pour le téléthon. »

Madame JOLLY : « J'ai assisté au Conseil d'Administration du Collège : la rentrée s'est bien passée à tout niveau : effectifs et postes de professeurs. Les effectifs à venir ont été revus un peu à la baisse, donc le projet de revoir la sectorisation n'est plus d'actualité. Il y avait aussi le Conseil d'Ecole de l'élémentaire mais je suis arrivée très en retard pour raisons professionnelles.

Je voulais féliciter la P'tite Scène pour le spectacle du week-end, on a passé un très bon moment.»

Monsieur BUISSON « Je suis allé au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire. Ils remercient la municipalité pour la rentrée. Il y a de beaux projets de sorties scolaires : notamment au Puy-du-fou.

Hier avait lieu le Conseil d'Ecole de la maternelle. Plusieurs demandes ont été faites : extension de la cantine scolaire, construction d'un préau ; personne supplémentaire pour mettre les enfants à la sieste. On va voir tout cela. Mais tout n'est pas possible, notamment pour l'extension de la cantine et la création d'un préau. »

Monsieur SERRE : « Qu'est-ce qu'ils ont fait devant la caisse d'épargne, rue du Docteur Bacon ? »

Monsieur BUISSON : « Une tranchée pour la réalisation d'un branchement gaz.»

Madame GAREL: « Il y aura un spectacle le 6 décembre à la salle Pannard, le Bourgeois Gentilhomme.

A la Commission Communication nous avons décidé de refaire l'animation de Noël avec l'association et les chevaux.

Le Courville-infos va sortir à la fin du mois, et le site Internet est en pleine refonte. »

Monsieur HALLOUIN : « Juste une petite information après la signature de la fondation du Patrimoine, il y a des dons qui arrivent. »

Monsieur HAY: « La balayeuse va passer lundi et mardi prochain. »

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h10.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 décembre.